



# Conditions de participation aux ateliers

## 1. Participation aux ateliers et accompagnements en général

Les Ateliers de l'Instant Z (ci-après nommée AIZ) vous offre un grand nombre d'ateliers et des accompagnements complets et mis au point de manière systématique. Pour la participation à un tel événement, les conditions suivantes sont valables.

## 2. Votre inscription

L'inscription en ligne pour un atelier AIZ facilite votre réservation grâce à une saisie simplifiée et une communication plus rapide. Lorsque vous confirmez votre saisie, votre inscription ou celle de la personne désignée à l'atelier indiqué sera définitive.

Pour votre propre sécurité, vous recevrez une copie avec les données de votre inscription par e-mail, dont vous devrez immédiatement vérifier l'intégralité. Votre offre sera acceptée par AIZ seulement après l'envoi des documents relatifs à l'inscription et de la facture de la participation. Avant cela, il n'existe aucune revendication valable à la participation.

## 3. Étendue des prestations

Les offres d'ateliers comprennent les prestations et les contenus indiqués pour chaque atelier, comme cela est consultable dans la liste d'offres actuelle de AIZ au moment de la commande. Les garanties (comme les acquis de formation) sont seulement valables, si elles sont stipulées dans la description de l'atelier ou si AIZ les a garanties par écrit.

## 4. Frais et paiement/demande reconventionnelle/empêchement de la prestation

a. Tous les prix sont compris hors taxe sans escompte. Les frais réels des ateliers comprennent les documents nécessaires relatifs à l'atelier, la location de la salle ainsi que les boissons pendant les pauses. Sont formellement exclus les frais de voyage et de logement.

b. En principe, le paiement de la partie frais réels se fait en ligne, par facturation à la demande.

l. En cas de paiement sur facture, celle-ci devra être réglée immédiatement ou au plus tard à la date de paiement indiquée sur la facture.

II. En cas d'annulation jusqu'à 10 jours ouvrables avant le début du séminaire, des frais de dossier s'élevant à 15.- CHF (13 €) par participant seront dus. Pour toute désinscription intervenant après ce délai ou toute non-participation, l'intégralité des frais fixes seront dus. Il reste bien entendu possible d'inscrire un participant de remplacement.

III. Pour chaque rappel de paiement nécessaire, des frais de sommation de 10.- CHF (8€) devront être versés.

c. La compensation est autorisée seulement pour des créances non contestées ou constatées par un jugement légal.

d. Si AIZ n'est pas en mesure d'organiser l'atelier offert dans son intégralité, quel qu'en soit la raison, les frais d'inscription seront entièrement remboursés. Toutes autres prétentions sont exclues dans le cadre de l'article 5.

## **5. Responsabilité**

a. Toute demande en dommages et intérêts pour une quelconque raison comme la non-exécution, la violation d'obligations légales ou contractuelles, une faute lors de la conclusion du contrat, un contrat contenant des clauses de protection en faveur de tiers ou un acte non autorisé (responsabilité aquilienne) est exclue contre AIZ. Elle est également exclue contre ses représentants légaux et leurs préposés, dès lors que la faute n'est pas intentionnelle ou n'est pas une faute lourde. À cet égard s'applique le point b. Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de demande en dommages et intérêts en raison d'une garantie d'aptitude qui devrait protéger le demandeur ou le participant contre les dommages consécutifs au défaut.

b. Par ailleurs, AIZ répond

I. intégralement en cas de faute lourde causée par ses représentants légaux ou ses préposés responsables, mais pas en cas de faute lourde causée par des préposés exécutants ;

II. et, selon le motif, pour chaque violation d'obligations contractuelles essentielles, même causée par des préposés exécutants.

III. La responsabilité est limitée au montant de la compensation du dommage prévisible habituellement.

## **6. Protection des données**

a. Dans le cadre de l'utilisation de l'offre en ligne des ateliers AIZ et, selon les services sollicités, nous serons amenés à conserver des données personnelles, sur des systèmes informatiques protégés contre l'accès de tiers non autorisés, jusqu'à l'exécution intégrale de la prestation de service ou jusqu'à la fin de la relation contractuelle si celle-ci intervient avant.

b. AIZ garantit que la collecte des données est faite dans le seul but de permettre la réalisation des prestations de service contractuelles et qu'elle se fait dans le cadre des dispositions légales de la loi allemande sur la protection des données télématiques et de la loi suisse sur la protection des données.

## **7. Résolution de litiges**

En cas de litige concernant l'exécution de la prestation, les parties prenantes tenteront de résoudre les problèmes par tous les moyens de discussion et de négociation possibles ; en cas de désaccord absolu sur l'exécution des présentes, les parties prenantes confieront à un médiateur désigné d'un commun accord une mission, de deux mois maximum, en vue de proposer une solution équitable et préservant l'intérêt social de chaque partie ; la solution pour résoudre le problème devra être agréée par les deux parties dans la période des deux mois de la mission du médiateur. Si tel n'est pas le cas, la partie plaignante pourra alors porter l'affaire auprès du tribunal d'instance de Sion.

## **8. Clause de sauvegarde**

Dans le cas où une disposition de ces conditions de participation ou une disposition dans le cadre des relations juridiques s'avérait être ou devenir nulle ou incomplète, le contrat et l'inscription seront eux valables. C'est pourquoi toutes autres dispositions ou accords n'en seront pas affectés. La disposition non valable doit ensuite être remplacée par une clause se rapprochant le plus du but juridique et économique de la disposition remplacée.